



**DELIBERATION N° 1**

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à C.DUFOUR), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO)

Membre absent n'ayant pas donné procuration : G.ELGART

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. En découle le principe selon lequel pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/ CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la Commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et du Code des Juridictions Financières.

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28  
Pour : 20  
Contre : 6 (PS/PC)  
Abstentions : 2  
(MAT/UDP)

**Objet :**  
**Modification  
des AP/CP**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice en cours ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2018, lors de la séance du 9 avril, les AP/CP pour les opérations suivantes ont été adoptés comme suit :

N°AP	Nature opération	Montant AP	2018	2019	2020
2018-128	ADAP	942 161 €	376 000 €	243 913 €	322 248 €
2018-129	Réhabilitation CCAS	646 811 €	348 000 €	298 811 €	
2018-130	Maison des Associations	2 340 000 €	200 000 €	1 740 000 €	400 000 €

A ce stade de l'exécution budgétaire, il est proposé de modifier les AP/CP sur les opérations « ADAP » et « Maison des Associations ».

Ainsi, il convient de diminuer de 30 000 € l'autorisation de programme n° 2018-128 ADAP votée le 9 avril 2018 pour 942 161 € en raison d'une surestimation des travaux par le bureau d'étude. Le crédit de paiement pour 2018 sera donc de 346 000 € au lieu de 376 000 €.

De plus, pour l'autorisation de programme n° 2018-130 « Maison des Associations », il convient de diminuer de 90 000 € le crédit de paiement pour 2018, somme reportée en 2020.

Il est proposé d'adopter les AP/CP modifiés comme suit :

N° AP	Nature opération	Montant AP	2018	2019	2020
2018-128	ADAP	912 161 €	346 000 €	243 913 €	322 248 €
2018-129	Réhabilitation CCAS	646 811 €	348 000 €	298 811 €	
2018-130	Maison des Associations	2 340 000 €	110 000 €	1 740 000 €	490 000 €

Concernant le financement de ces opérations, les ressources mobilisées se porteront sur le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement, les subventions.

A ce jour, il est précisé que des subventions ont été obtenues :

- . pour la réhabilitation du CCAS auprès de l'Etat (SFIL) pour un montant de 142 897 €,
- . pour la construction de la « Maison des Associations » d'un fonds de concours de la CAPB de 585 000 € et de la DETR (Etat) pour 281 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 5 septembre 2018

. **Décide** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

. **Dit** que les crédits de paiement 2018 inscrits au budget 2018 sur les opérations 128 « ADAP » et 130 « Construction de la Maison des Associations » seront pris en compte dans la Décision Modificative n° 1.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 18 septembre 2018

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/09/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/09/2018